

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **session ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 12 septembre 2012**, tenue à Ville de Bécancour (secteur Gentilly – salle Yvon-Guimond) à **20h00** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet suppléant de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Ville de Bécancour	Mme Gaétane Désilets, maire M. Fernand Croteau, représentant M. Mario Gagné, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	M. Normand Gagnon, maire
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Marie-de-Blandford	M. Louis Martel, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Jean-Guy Paré, maire
Saint-Sylvère	M. Claude Beaudoin, maire

**et tous formant quorum**

**N'est pas représentée :**  
Sainte-Françoise

**Assistent également à cette séance :**  
M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe

**1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum est constaté.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Mario Lyonnais souhaite la bienvenue à Mme Gaétane Désilets récemment élu mairesse de Ville de Bécancour.

**3. PRÉFECTURE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-189  
élections à la préfecture  
nomination du président et du secrétaire d'élection**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que André Roy et Line Villeneuve agissent respectivement à titre de président et de secrétaire d'élection.

**ADOPTÉE**

**3.1 Élection du Préfet**

M. André Roy reçoit un seul bulletin de présentation et ce dernier est conforme.

<b>BULLETIN DE PRÉSENTATION au poste de <b>PRÉFET</b></b>	
<b>Nom du candidat :</b>	<u>MARIO LYONNAIS</u>
<b>Proposé par :</b>	<u>Jean-Guy Paré</u>
<b>Appuyé par :</b>	<u>André Roy</u> <u>Line Villeneuve</u>
	<u>Gaétane Désilets</u>
Signature du candidat	
<u>Mario Lyonnais</u>	<u>André Roy</u>
<u>Maurice Grimard</u>	<u>Line Villeneuve</u>
<u>Simon Brunelle</u>	<u>Simon Brunelle</u>

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

M. Mario Lyonnais est élu préfet par acclamation pour terminer le mandat jusqu'en janvier 2014.

M. Lyonnais remercie les membres du conseil de leur confiance.

**3.2 Nomination du Préfet suppléant**

M. André Roy reçoit un seul bulletin de présentation et ce dernier est conforme.

<b>BULLETIN DE PRÉSENTATION au poste de <i>PRÉFET SUPPLÉANT</i></b>	
<b>Nom du candidat :</b>	<u>GAËTANE DESILETS</u>
<b>Proposé par :</b>	<u><i>André Roy</i> St-Pierre</u>
<b>Appuyé par :</b>	<u><i>Jean-Luc L...</i></u>
	<u><i>Gaétane Désilets</i></u> Signature du candidat
	<i>Maurice J...</i>
	<i>Mario Lyonnais</i>
	<i>Simon Brunelle</i>
	<i>Jean-Luc L...</i>
	<i>Jean-Luc L...</i>

**RÉSOLUTION # 2012-09-190  
nomination du préfet suppléant**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Lyonnais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Mme Gaétane Désilets soit nommée préfète suppléante pour terminer le mandat jusqu'en janvier 2014.

**ADOPTÉE**

Mme Désilets remercie les membres du conseil de leur appui.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

On procède à la lecture de l'ordre du jour. Le point suivant est à ajouter :

8.5 Aménagiste – ouverture de poste

**RÉSOLUTION # 2012-09-191  
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

**ADOPTÉE**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. PRÉFECTURE
  - 3.1 Élection du Préfet
  - 3.2 Nomination du Préfet suppléant
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
6. INTERVENANTS
7. FINANCES
  - 7.1 Attribution des fonds
    - 7.1.1 Pacte rural
    - 7.1.2 FSTD
    - 7.1.3 FAMM
    - 7.1.4 Soutien aux initiatives de développement culturel

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.2 Liste des recettes et déboursés
- 7.3 Liste des comptes à payer
- 7.4 Avis de motion – règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 8. ADMINISTRATION
  - 8.1 Correspondance
  - 8.2 Gestion des documents
    - 8.2.1 Politique de gestion des documents – adoption
    - 8.2.2 Calendrier de conservation – autorisation à signer
  - 8.3 Site internet – attribution du contrat
  - 8.4 Agent de développement rural – ouverture de poste
  - 8.5 Aménagiste – appel de candidatures
- 9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 9.1 Avis à la CPTAQ
    - 9.1.1 Recommandation – dossier 403060
    - 9.1.2 Avis – dossier 400500
  - 9.2 Schéma d'aménagement
    - 9.2.1 Projet de modification – zones exposées aux glissements de terrain
- 10. GÉNÉRAL
  - 10.1 Cours d'eau
  - 10.2 Invitations / colloques
  - 10.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui
  - 10.4 Nominations
    - 10.4.1 Mise à jour des différents comités et commission
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**RÉSOLUTION # 2012-09-192  
adoption du procès-verbal – séance du 4 juillet 2012**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 4 juillet soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

**6. INTERVENANTS**

Aucun intervenant

**7. FINANCES**

**7.1 Attribution des fonds**

**7.1.1 Pacte rural**

**RÉSOLUTION # 2012-09-193  
correction de la résolution # 2012-06-134**

CONSIDÉRANT la résolution # 2012-06-134 adoptée lors de la séance de juin 2012 en regard du pacte rural;

CONSIDÉRANT que cette résolution fait mention de l'attribution d'une somme de 22 589 \$ pour le projet de patinoire de dek hockey (Seigneurie Godefroy – Ville de Bécancour);

CONSIDÉRANT que suite aux discussions sur le sujet, ce montant a été porté à 30 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger ladite résolution;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de corriger ladite résolution afin que le montant de 30 000 \$ apparaisse à la rubrique « montant accordé » pour le projet de patinoire de dek hockey (Seigneurie Godefroy – Ville de Bécancour).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-194  
pacte rural 2007-2014  
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité d'attribution des fonds du 11 septembre 2012 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du fonds du Pacte rural :

Projet	Promoteur	Enveloppe	Montant accordé	Coût total du projet
Acquisition d'immobilisations et d'équipements de sauvetage hors route	Sauvetage AG inc.	régionale	8 951 \$	42 284 \$
Agrandissement et développement de la COOP de santé de Ste-Gertrude	Coop de solidarité santé de Ste-Gertrude	régionale	30 000 \$	476 571 \$
Aire d'accueil municipale	Deschaillons sur St-Laurent	municipale	15 090 \$	18 800 \$
Consolidation des fondations de l'église de Ste-Angèle de Laval	Fabrique de Ste-Angèle	municipale	5 000 \$	55 679 \$

**ADOPTÉE**

**7.1.2 FSTD**

**RÉSOLUTION # 2012-09-195  
FSTD  
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité d'attribution des fonds du 11 juin et du 11 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Louis Martel

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du FSTD :

Projet	Promoteur	Montant accordé	Coût total du projet
Acquisition et aménagement d'un bâtiment	Carrefour des Sens de Ste-Sophie	30 000 \$	279 000 \$
Agrandissement de la clinique médicale de Ste-Gertrude	Coo de solidarité santé de Ste-Gertrude	30 000 \$	478 624 \$
Amélioration du centre communautaire	Lemieux	30 000 \$	125 811 \$

**ADOPTÉE**

**7.1.3 FAMM**

Aucune demande.

**7.1.4 Soutien aux initiatives de développement culturel**

Aucune demande.

**7.2 Liste des recettes et déboursés**

Les recettes, pour la période du 5 juillet au 12 septembre 2012, sont de 407 000 \$ (loyer poste SQ, quotes-parts, permis de coupe, vente de bois, subvention volet II, frais mensuels CLD, TPS, programmes de rénovation).

Les déboursés pour la même période sont de 650 400 \$ (rémunération, déplacements, DAS, lots intra, fournitures de bureau, colloques, inspection climatisation poste SQ, aliments, fonds culturel, cotisations, projet tourbières, golf, entente plan de diversification, licences logicielles, entente culture, montage salle Yvon-Guimond, cours d'eau, cotisation CLD, programmes de rénovation, sauvegarde informatique, conciergerie poste SQ, téléphone, électricité poste SQ, internet, entretien équipements, entretien fibre optique, location équipements, loyer MRC, pacte rural, cours d'eau, ingénieur forestier, dossier Desjardins).

**7.3 Liste des comptes à payer**

**RÉSOLUTION # 2012-09-196  
acceptation des comptes à payer au 12 septembre 2012**

CONSIDÉRANT le certificat de disponibilité général émis en janvier 2012;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 12 septembre 2012, ainsi qu'il suit :

	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
1	Deschaillons	initiative culturelle	500.00	500.00
2	Papeterie du Sagittaire	cartouches traceur fournitures classement	199.78 42.44	242.22
3	Pitney Bowes	location compteur postal – 3 mois	760.25	760.25
4	Infotech	formation (2)	298.94	298.94
5	Toshiba	entretien photocopieur	132.11	132.11
6	Bélitec	papier traceur	94.72	94.72
7	Courrier Sud	consultation - modification schéma	446.10	446.10
8	MRC de l'Érable	transport de bois	878.35	878.35
9	Leroux, Beaudry, Picard	évaluation – 23 de 24	84 764.60	84 764.60
10	Alarme et contrôle d'accès	panne de module batterie faible	174.13 126.47	300.60
11	SOPFEU	cotisation 3 – 2012	147.26	147.26
12	Intermarché Gentilly	aliments	31.96	31.96
13	Entreprises Gentilly	salle Yvon-Guimond	57.49	57.49
14	Sogetel inc.	bris – St-Pierre, Ste-Gertrude entretien régulier	1 708.35 2 939.82	4 648.17
15				<b>93 302.77 \$</b>

**ADOPTÉE**

**7.4 Avis de motion – règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**AVIS DE MOTION  
règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire**

M. Fernand Croteau donne avis qu'un projet de règlement sera déposé décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal*.

**8. ADMINISTRATION**

**8.1 Correspondance**

23. *Ville de Bécancour – prise de décision par la Ville concernant l'Office de tourisme de Bécancour inc.* : - M. Christian Baril demande à ce que cette lettre soit lue.

M. Normand Gagnon mentionne que cette lettre doit être transmise au CLD puisque ce dernier est déjà office de tourisme. Il ajoute qu'il faudra en discuter en réunion de travail. M. Fernand Croteau mentionne que cette décision fait suite aux discussions qui ont déjà eu lieu.

M. Mario Lyonnais ajoute que la Ville informe la MRC de ses intentions mais qu'aucune décision n'a été prise sur le sujet, tant à la MRC qu'au CLD.

M. Guy St-Pierre rappelle que le tourisme relève du CLD depuis 1998 et qu'il est l'office de tourisme de la MRC. Il ne peut donc y avoir 2 offices sur le territoire. Il rappelle que depuis 1998, le CLD est le « bras » économique et touristique de la MRC.

M. Jean-Louis Belisle ajoute que les membres du conseil ne sont pas tous au courant puisqu'ils n'ont pas été consultés sur le sujet.

M. Mario Lyonnais ajoute qu'il faudra qu'une entente intervienne puisque l'office de tourisme est actuellement dans un bâtiment appartenant à Ville de Bécancour. Ce sujet sera discuté en séance de travail.

**8.2 Gestion des documents**

**8.2.1 Politique de gestion des documents – adoption**

**RÉSOLUTION # 2012-09-197  
politique de gestion des documents**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT que la MRC doit adopter une politique de gestion des documents en vertu dudit article;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document « Politique de gestion documentaire ».

**ADOPTÉE**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**8.2.2 Calendrier de conservation – autorisation à signer**

**RÉSOLUTION # 2012-09-198  
calendrier de conservation  
autorisation de signature et présentation du ministre**

CONSIDÉRANT l'article 3 du *Règlement sur le calendrier de conservation, le versement, le dépôt et l'élimination des archives publiques (Loi sur les archives)*;

CONSIDÉRANT que pour présenter son calendrier de conservation des documents au ministre, la MRC doit désigner un signataire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. André Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, soit signataire du calendrier de conservation et qu'il soit autorisé à en transmettre copie au ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

**ADOPTÉE**

**8.3 Site internet – attribution du contrat**

M. André Roy mentionne que le budget réservé pour la refonte du site internet de la MRC est de 15 000 \$. Il ajoute que le coût soumis par ADN Communications est de 9 000 \$ pour le site de la MRC et de 4 000 \$ pour l'harmonisation du site du CLD, soit un total de 13 000 \$. Il suggère que pour ce dernier, les coûts soient assumés à parts égales par la MRC et le CLD, soit 2 000 \$ chacun.

Il ajoute que la refonte et l'harmonisation permettront de faire tous les liens entre la MRC, le CLD et l'office de tourisme. Il ajoute également qu'elles permettront aussi une meilleure position sur les moteurs de recherche.

**RÉSOLUTION # 2012-09-199  
refonte du site internet de la MRC**

CONSIDÉRANT le budget réservé pour la refonte du site internet de la MRC, soit 15 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre faite par ADN Communications au coût de 9 000 \$;

CONSIDÉRANT une offre faite par ADN Communications pour l'harmonisation du site du CLD au coût de 4 000 \$;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter l'offre de ADN Communications pour la refonte du site internet de la MRC au coût de 9 000 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la MRC défraie 50% du coût pour l'harmonisation du site du CLD, soit une somme de 2 000 \$.

**ADOPTÉE**

**8.4 Agent de développement rural – ouverture de poste**

**RÉSOLUTION # 2012-09-200  
agent de développement rural  
ouverture de poste**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le MAMROT en regard du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC doit avoir son agent de développement rural;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général à entamer les procédures pour l'engagement d'un agent de développement rural.

**ADOPTÉE**

**8.5 Aménagiste – appel de candidatures**

M. Michel Côté a annoncé qu'il quittera ses fonctions à la MRC à compter du 21 septembre prochain. M. Côté tient à remercier les membres du conseil et dit avoir beaucoup aimé travailler à la MRC et avoir beaucoup appris. Il ajoute que ses nouvelles fonctions lui permettront de travailler à nouveau avec la MRC.

Au nom du conseil, M. Mario Lyonnais tient à remercier pour ses nombreuses années de service et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION # 2012-09-201  
aménagiste  
appel de candidatures**

CONSIDÉRANT le départ de M. Michel Côté;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de combler le poste d'aménagiste;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général à entamer les procédures pour l'engagement d'un aménagiste.  
**ADOPTÉE**

**9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**9.1 Avis à la CPTAQ**

**9.1.1 Recommandation – dossier 403060**

**RÉSOLUTION # 2012-09-202  
avis de conformité à la Ville de Bécancour  
demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis relativement à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 942 716 du cadastre du Québec, pour procéder à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique et obtenir les servitudes nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit requérir l'avis de conformité au SADR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette demande est de nature exclusivement locale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun objectif et à aucune disposition prévue au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'autorisation concernant une partie du lot 2 942 716 du cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.12-187 de la Ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-203  
appui à la Ville de Bécancour  
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 942 716 du cadastre du Québec, pour procéder à l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout domestique et obtenir les servitudes nécessaires à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le document accompagnant la demande d'exclusion produit par le service d'urbanisme de la Ville de Bécancour répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage les constats et les analyses figurant dans ce document d'accompagnement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'autorisation concernant une partie du lot 2 942 716 du cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.12-187 de la Ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole.

**ADOPTÉE**

**9.1.2 Avis – dossier 400500**

**RÉSOLUTION # 2012-09-204  
avis de conformité à la Ville de Bécancour  
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un avis relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole concernant une partie des lots 4 648 634 et 4 570 164 du cadastre du Québec, situé dans le secteur de Bécancour, telle que présentée par la résolution no.12-171 de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SARD) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité doit requérir l'avis de conformité au SADR de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs relatifs aux périmètres d'urbanisation définis à l'article 2.4.1 du SADR sont à l'effet de consolider les différents périmètres en intégrant l'ensemble du tissu urbain à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC verra à la modification de son schéma d'aménagement et de développement en fonction de la décision rendue par la Commission;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que la demande d'exclusion de la zone agricole concernant une partie des lots 4 648 634 et 4 570 164 du cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.12-171 de la Ville de Bécancour et adressée à la Commission de protection du territoire agricole est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-205  
appui à la Ville de Bécancour  
demande d'exclusion à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour demande à la MRC un appui relativement à une demande d'exclusion de la zone agricole concernant une partie des lots 4 648 634 et 4 570 164 du cadastre du Québec, situé dans le secteur de Bécancour, telle que présentée par la résolution no.12-171 de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* la municipalité doit requérir une recommandation favorable de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le document accompagnant la demande d'exclusion produit par le service d'urbanisme de la Ville de Bécancour répond aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC partage les constats et les analyses figurant dans ce document d'accompagnement;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Normand Gagnon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole concernant une partie des lots 4 648 634 et 4 570 164 du cadastre du Québec, telle que présentée par la résolution no.12-171 de la Ville de Bécancour et adressée à la commission de protection du territoire agricole.

**ADOPTÉE**

**9.2 Schéma d'aménagement**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**9.2.1 Projet de modification – zones exposées aux glissements de terrain**

**RÉSOLUTION # 2012-09-206  
homologation d'un projet de règlement**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement  
révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones  
exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif afférent**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur identifie, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement, les zones exposées aux glissements de terrain et contient des dispositions relatives à l'implantation et la construction de bâtiments et d'ouvrages à l'intérieur de ces zones;

CONSIDÉRANT QUE le ministre demande la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'y intégrer la nouvelle cartographie et le nouveau cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cartographie gouvernementale concerne les cours d'eau suivants : Bécancour, Gentilly, Blanche, Le Ruisseau, Ruisseau Désilets, Le Précieux-Sang, Petit-Saint-Louis, Sainte-Gertrude, Grand-Saint-Louis, Bécancour (Île Montesson), Rheault et de la Ferme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est d'avis de réviser le cadre normatif applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du cadre normatif élaboré par le gouvernement du Québec, certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a produit un guide d'utilisation des cartes des zones de contraintes et d'application du cadre normatif comprenant des informations pertinentes et des explications sur la nature des mouvements de terrain et les risques qui leur sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement reprend plusieurs de ces informations et explications afin de faciliter la compréhension des normes prescrites;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil des maires de la MRC tenue le 11 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 23 juillet 2012 à chacun des membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Paré

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent projet de règlement portant le titre de : *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif afférent* soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

*Le règlement est décrit tout au long au livre des règlements.*

**ADOPTÉ LE 12 SEPTEMBRE 2012.**

---

Mario Lyonnais  
Préfet

André Roy, MBA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-207  
premier projet de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé  
demande d'avis au ministre**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2012, la MRC de Bécancour adoptait un premier projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant à introduire les dispositions relatives à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain produite par le Service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et au cadre normatif afférent prescrit par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le sous-ministre demandait la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC afin d'introduire cette nouvelle cartographie et son cadre normatif afférent;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau premier projet de modification a été adopté séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre son avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le sujet;`

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Paré

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, son avis sur la modification proposée.

**ADOPTÉE**

**10. GÉNÉRAL**

**10.1 Cours d'eau**

Aucune demande.

**10.2 Invitations / colloques**

**RÉSOLUTION # 2012-09-208  
assises annuelles de la FQM  
autorisation de participation**

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de la FQM;

CONSIDÉRANT que Mme Gaétane Désilets ne peut y participer;

SUR PROPOSITION DE Madame Gaétane Désilets

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Louis Martel soit autorisé à participer aux assises annuelles de la FQM et que ses frais de déplacement, subsistance et séjour lui soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**10.3 Demande d'aide financière et/ou d'appui**

Aucune demande.

**10.4 Nominations**

**10.4.1 Mise à jour des différents comités et commission**

Cet item est remis à une prochaine séance.

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 Lieu des séances du conseil**

À la question de M. Christian Baril, M. Mario Lyonnais informe les membres du conseil que la salle du conseil des maires a été agrandie et que le conseil peut siéger maintenant au lieu ordinaire des séances. Il ajoute aussi que les municipalités peuvent manifester leur intérêt à recevoir le conseil des maires.

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION # 2012-09-209  
levée ou ajournement de la séance**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit  
levée (20h50).

**ADOPTÉE**

---

Mario Lyonnais  
Préfet

---

André Roy, *MBA*  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**